Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600230-20251215-2025_107-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

BREC'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DELIBERATION 2025/107 DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE EMPRISE PUBLIQUE SISE IMPASSE DE CALAN

Conseillers municipaux en exercice : 27

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 09 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 15 décembre 2025 à 18H30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, Mme Chantal MAHIEUX, M. Stéphane LE BOULER, Mme Amélie FUSIL, M. Bernard RAUD, Mme Josiane LE NAVENEC, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Morgane GUERLAIS, M. Yannick LE BRETON, Mme Marie-France BLONDEAU, Mme Marie-Annick MALÉCOT, Mme Michelle ROYER, M. Hervé LE ROUZIC, M. Jean-Pierre KERBART, M. Bertrand PERICHOT, Mme Régine NAYEL, Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL, Mme Sabrina BOTHUA, Mme Édeline LE VIGOUROUX, M. Steven LE MOULLEC et M. Patrick LEFRANC

Était absent : François-Xavier OLIVIER

Étaient excusés : M. Michel MET (Pouvoir donné à Marie-France BLONDEAU), Mme Annie THOMAS (Pouvoir donné à Josiane LE NAVENEC), M. Stéphane COUDERC (Pouvoir donné à Hervé LE ROUZIC), Mme Géraldine SÉLO (Pouvoir donné à Chantal MAHIEUX) et Mme France BIRCH (Pouvoir donné à Amélie FUSIL)

Secrétaire de séance : Mme Morgane GUERLAIS

Rapporteur : Erwan LE DIZEZ

La commune de Brec'h est propriétaire d'une voie communale Impasse de Calan.

Mme Jouy (SCI Les Elfes), par courrier en date du 7 octobre 2024, a émis le souhait d'acquérir une partie de la voie incluse de part et d'autre de sa propriété cadastrée section ZB n° 174 et 257.

Les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent sortir du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-1 Du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part par une

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600230-20251215-2025_107-DE

décision administrative en l'occurrence une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement de ce bien.

Afin de permettre la mise en vente de ce chemin, il est nécessaire de prononcer la désaffectation du domaine public et de déclasser l'ensemble de l'emprise du chemin du domaine public communal. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente. Ce chemin à ce jour n'est plus affecté à l'usage direct du public ou à un service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

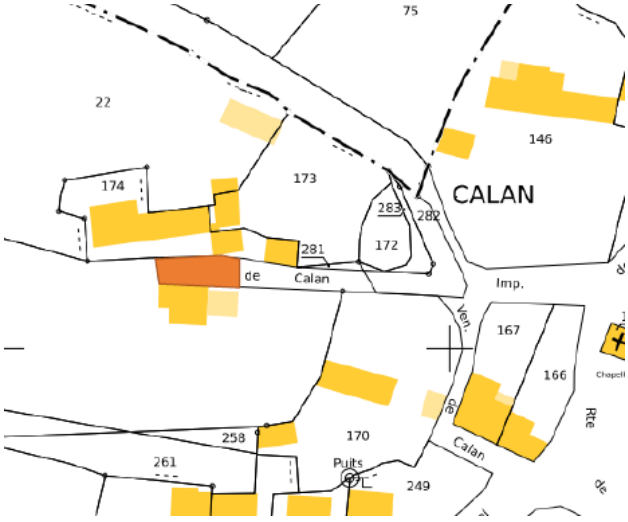
Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu la situation du terrain emprise du domaine public de la commune, classé en zone Us1 au document du règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la lettre valant avis du Domaine sur la valeur vénale n° 2025 – 56023 - 58286 en date du 5 septembre 2025 (annexe n°14),

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 24 septembre 2025,

Vu la proposition de Mme JOUY (SCI Les Elfes), en date du 14 octobre 2025, en vue d'acquérir une partie du domaine public,



Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600230-20251215-2025_107-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation de l'emprise d'une partie de la voie Impasse de Calan, conformément au plan ci-dessus,
- PRONONCE le déclassement de cette partie de voie en impasse du domaine public,
- AUTORISE la vente d'une partie de ce chemin d'une superficie d'environ 120 m² à Mme JOUY au prix de 400 € net vendeur,
- PRÉCISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et à accomplir les démarches et les formalités administratives relatives à l'acte.

26 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Pour extrait certifié conforme,
Brec'h, le 18 décembre 2025
Le Maire,
Fabrice ROBELET

MAIRIE DE BRECH'H
MORBIHAN